

Sommaire

Introduction	7
Partie I – L'examen du Pré-CAPA	9
I. Conditions – Qui peut passer le Pré-CAPA ?	11
A. La condition de diplôme: la maîtrise (master I)	11
B. La condition du nombre de passages	15
II. Conseils pratiques – Quand passer l'examen ?	17
III. Formalisme de l'inscription	19
A. L'inscription administrative – préinscription	19
B. L'inscription à l'examen	21
IV. Les modalités pratiques	23
A. Le jury	23
B. Autres aspects pratiques	25
V. Les épreuves	29
A. L'admissibilité	29
B. L'admission	35
Partie II – L'école des avocats et le CAPA	45
I. Les assujettis	47
A. Les docteurs en droit	47
B. Les stagiaires de l'ancienne profession d'avoué	48
II. L'organisation de la scolarité	49
A. L'organisation des écoles d'avocats	49
B. Les missions de l'école	50
C. Le statut des élèves	51
D. La formation	53
III. Le CAPA	55
A. Organisation de l'examen	55
B. Le programme	60

Partie III – Les autres voies d'accès	63
I. Les autres professions juridiques	65
A. Les professions pouvant accéder sans condition d'ancienneté	65
B. Les professions pouvant accéder avec une condition d'ancienneté	66
C. La situation des anciens collaborateurs d'avoués	70
II. Les ressortissants européens (UE, EEE, Suisse)	73
A. Les diplômés en droit	73
B. Les Juristes, ceux qui pourraient être avocats dans un autre pays	74
C. Les avocats européens	80
III. Les autres ressortissants	87
A. Le cas des avocats québécois	87
B. Les autres situations	
(y compris français et européens étant avocats à l'étranger)	89
Partie IV – L'inscription au Barreau	97
I. Les conditions préalables	99
II. La procédure d'inscription	101
Organisation des annexes	103
Annexes	105
Loi du 31 décembre 1971, n° 71.1130	105
Conditions d'accès à la profession d'avocat	105
Situation des docteurs en droit	107
Dispositions relatives aux écoles d'avocats	107
Accès des ressortissants européens	110
Exercice par des avocats européens	110
Décret du 27 novembre 1991, n° 91-1197	114
Conseil National des Barreaux et formation professionnelle	114
Organisation des Écoles d'avocats	115
Organisation de l'examen d'accès à l'école /	
limitation des candidatures / Jury	118
Étudiants étrangers	120
Formation de l'école des avocats	120
Statut de l'élève avocat	122
Examen du CAPA	124
Prestation de serment et inscription au barreau	126
Conditions d'inscription en fonction d'activités précédemment exercées	127
Inscription d'avocats de l'Union européenne	
ou espace économique européen	129

Inscription d'avocats non européens	130
Procédure d'inscription au barreau	131
Exercice par des avocats européens	132
Arrêté du 10 février 1992 fixant les modalités d'admission des étudiants étrangers dans un centre régional de formation professionnelle d'avocats en qualité d'auditeurs libres	136
Arrêté du 7 janvier 1993 fixant le programme et les modalités de l'examen d'aptitude prévu à l'article 99 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat	138
Arrêté du 7 janvier 1993 fixant le programme et les modalités de l'examen de contrôle des connaissances prévu à l'article 100 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat	141
Arrêté du 11 septembre 2003 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats.	144
Arrêté du 7 décembre 2005 fixant le programme et les modalités de l'examen d'aptitude à la profession d'avocat	155
Liste des pays membres de l'OMC	159
Liste des IEJ et centres d'examen	165